



DIRECTION
DES SPORTS

Séquence sport

*Séminaire des directeurs régionaux jeunesse, sport et
cohésion sociale
22 novembre 2018*

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Agence d'appui et de financement en
matière de haute performance et de
développement des pratiques
sportives



Présentation de l'Agence Nationale du Sport



Version de travail du 26 octobre 2018

SOMMAIRE

- I. Rappel du contexte et des enjeux
- II. Présentation de la structure
- III. Missions et modes de fonctionnement
- IV. Projet d'organisation

2

Ambitions fortes,

Une **augmentation du nombre de médailles** aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Une **augmentation de 3 millions du nombre de pratiquants d'ici 2024**, soit 40 millions au total.

Construire un modèle partenarial entre Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements ;

Renforcer la performance sportive dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, en mobilisant les moyens financiers, humains nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs médaillables et des soutiens aux fédérations sportives ;

Accompagner le développement des pratiques sportives, dans l'esprit des valeurs du sport, en soutenant notamment les projets sportifs au niveau des territoires au bénéfice prioritaire des territoires carencés et des publics éloignés de la pratique sportive.

UNE AGENCE NATIONALE SOUS LA FORME D'UN GIP

II. Présentation
de la structure

Création au 1^{er} mars 2019 d'une structure nationale, partenariale*, sous la forme d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) permettant ainsi de garantir la collégialité nécessaire à la construction d'une dynamique commune respectueuse des politiques de chacun des acteurs du sport :

ETAT - MOUVEMENT SPORTIF - COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MONDE ÉCONOMIQUE

Une structure collégiale en charge de deux volets

HAUTE PERFORMANCE & HAUT NIVEAU

La performance olympique, le soutien aux sportifs et aux fédérations

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Le développement de la pratique sportive à travers le soutien au sport fédéral, le soutien aux réseaux nationaux non fédéraux, et aux territoires

La prise en charge de cette mission marque la fin de l'activité du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dont les missions et activités seront intégralement transférées au GIP dès sa création.



*Chaque membre, mobilisera en faveur de ce projet commun sa capacité d'influence et d'intervention pour entraîner ses adhérents et ses réseaux.

LA STRUCTURATION ET LES PARTICULARITÉS DU GIP

UN CARACTÈRE PARTENARIAL ET UN FONCTIONNEMENT PAR COLLÈGES



Le GIP se place dans une **logique partenariale**, puisqu'il vise à « *exercer ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice* ».

La formule de collèges permet de favoriser la prise de décisions du groupement, chacun d'eux désignant ses représentants.

Sa création rapide et **souple** de par sa nature conventionnelle donne la possibilité pour les membres de droit privé de matérialiser des apports sous diverses formes.

Membres fondateurs pré identifiés

- CNOSF et CPSF

- Régions de France, ADF, AMF,
France Urbaine,

- Ministère des Sports

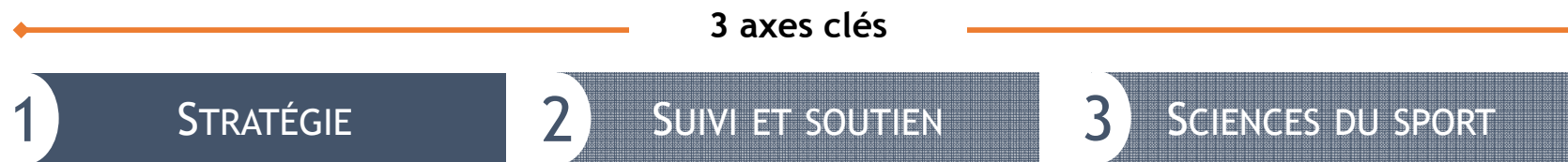


Collèges d'acteurs identifiés

- Le collège du mouvement sportif ;
- Le collège des collectivités territoriales ;
- Le collège de l'Etat ;
- Le collège des acteurs économiques.

LES MISSIONS LIÉES À LA HAUTE PERFORMANCE ET AU HAUT NIVEAU (1/3)

III. Missions et modes de fonctionnement

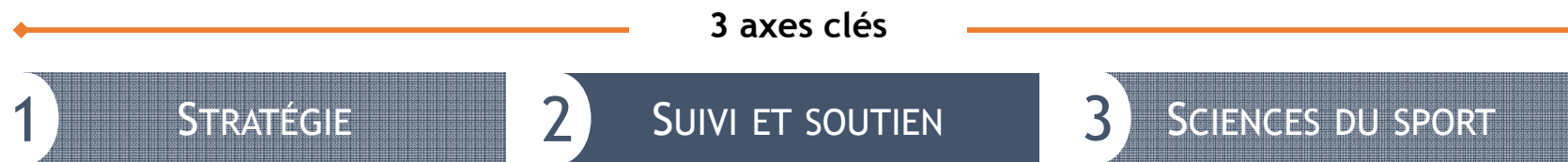


1. Elaboration de la stratégie nationale olympique et paralympique

- **Liste de médaillables** : *identification des potentiels sportifs médaillables aux JOP en vue d'opérer un ciblage des fédérations / disciplines les plus « prometteuses » ;*
- **Stratégie d'accompagnement** : *évaluation des besoins spécifiques à chaque discipline - voire à chaque sportif médaillable - fonde la définition d'une stratégie d'accompagnement singulière en fonction des leviers qui permettront de franchir des paliers de performance ;*
- **Investissements stratégiques** : *adoption d'une vision à long terme, fondée sur une contractualisation pluriannuelle avec les fédérations à l'échelle de deux olympiades, et l'identification des investissements stratégiques à réaliser (par exemple : soutien à des projets de recherche à forte valeur ajoutée, développement d'un écosystème d'innovation associant laboratoires, start-ups et industriels) ;*
- **Partenariats stratégiques** : *identification et mise en œuvre de programmes transverses, pour activer des leviers insuffisamment exploités à ce jour.*

LES MISSIONS LIÉES À LA HAUTE PERFORMANCE ET AU HAUT NIVEAU (2/3)

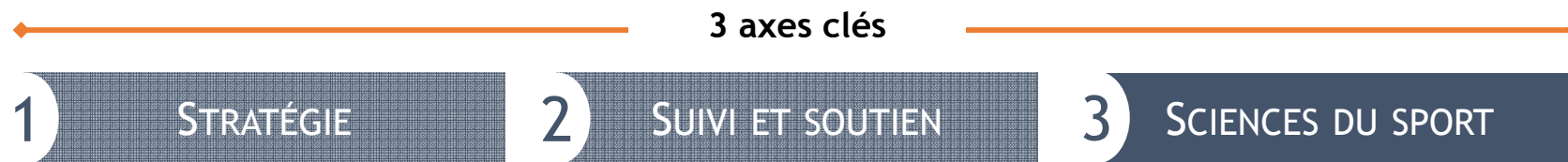
III. Missions et modes de fonctionnement



2. **Soutien et suivi des fédérations, des équipes techniques et des athlètes médaillables, en apportant des réponses opérationnelles, immédiates et de proximité aux difficultés rencontrées**
 - **Intervention en immersion, conseils et orientations** : *conseils et orientations sur le projet de performance olympique et paralympique, les dispositifs et investissements relatifs à la haute performance et au haut niveau. Et mise à disposition de « task forces » dédiées pour débloquer des situations, et mobilisation, le cas échéant, d'expertises ponctuelles externes ;*
 - **Régulation des moyens financiers** : *allocation des moyens financiers et régulation des moyens humains mis à la disposition des fédérations au titre du haut niveau. Coordination des moyens versés par les différents acteurs de la performance ;*
 - **Mise en réseaux** : *animation, mise en réseaux et mobilisation dans des délais courts d'experts sélectionnés parmi les meilleurs professionnels de leur discipline ;*
 - **Suivi socio-professionnel** : *ciblage de l'accompagnement socio-professionnel en fonction des disciplines et des athlètes médaillables prioritaires et développement d'un réseau d'entreprises partenaires.*

LES MISSIONS LIÉES À LA HAUTE PERFORMANCE ET AU HAUT NIVEAU (3/3)

III. Missions et modes de fonctionnement



3. Production de connaissances dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives pour alimenter la stratégie

- **Analyse de données et datascience** : modélisation analytique de la performance, analyses prédictives afin de (i) estimer les « médailles » ; (ii) évaluer les piliers de performance ; (iii) assurer un suivi longitudinal des athlètes ciblés ;
- **Capitalisation et partage** : *observation et immersion, partage de connaissances au sein des réseaux (fédérations, experts, opérateurs...), retour d'expériences inter-disciplines et intergénérationnelles ;*
- **Veille et benchmark** : *métiers, pratiques sportives, équipements, organisations du monde du sport...;*
- **Recherche, études, innovation** : *prescription d'études et partenariats avec les opérateurs, les autres ministères, les laboratoires, les entreprises sur des projets innovants.*

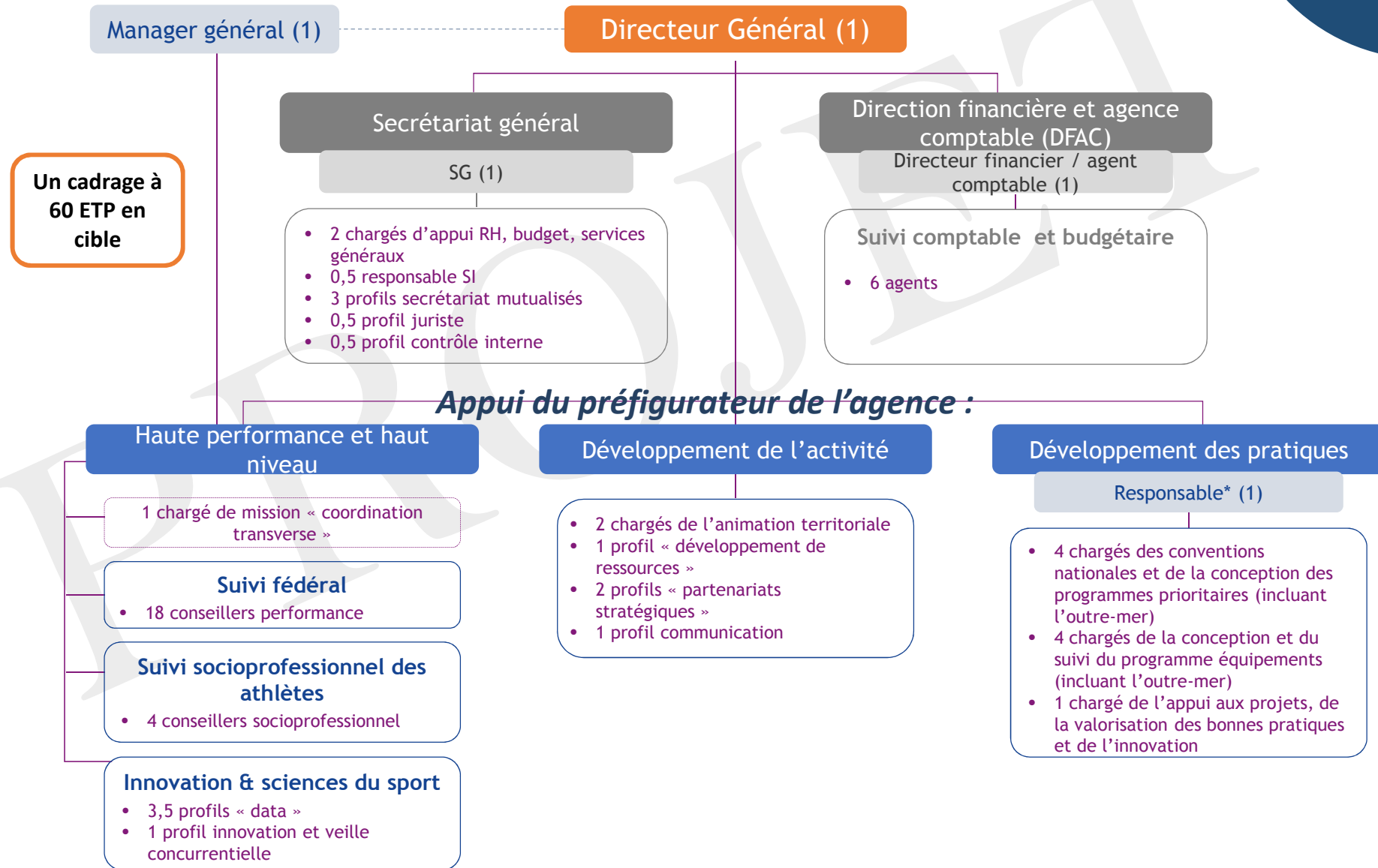
UNE AGENCE EN SOUTIEN DES TERRITOIRES

- Une **stratégie globale est définie par les Conférences régionales du sport** (« Parlement du sport »). Elle se traduit par un projet sportif territorial qui comprend a minima 4 axes : sport pro, haut niveau, équipements structurants, réduction des inégalités.
- Une **conférence des financeurs**, instance « souple » associant l'Etat, le mouvement sportif, la région, les départements et le bloc communal, pour faire monter en puissance les politiques sportives, financer des stratégies régionales et locales mieux coordonnées, à la fois dans leur cible, leur contenu et leur déploiement territorial. Elle permet aux partenaires, clubs et autres associations intervenant dans le champ du sport de mieux appréhender les priorités du territoire.
- La présence des associations de collectivités au CA de l'agence permet de **coordonner les règlements d'intervention de l'agence avec ceux des collectivités.**

DES PRINCIPES D'INTERVENTION ARTICULÉS AVEC LES PROJETS SPORTIFS DE TERRITOIRES

1. Définition au niveau national d'une doctrine d'action collégiale et des priorités de financement, partagées entre l'Etat, les collectivités, le mouvement sportif et le monde économique dans le champ du développement et de l'accès aux pratiques sportives
2. Identification par le délégué territorial de l'Agence, des projets susceptibles d'être retenus et proposition d'engagements financiers de l'Agence au sein de la conférence des financeurs
3. Validation et mise en paiement des subventions via l'Agence

PROJET D'ORGANISATION



*positionnement à préciser en lien avec le préfigurateur



DIRECTION
DES SPORTS

Dispositions réglementaires prévues pour la création de l'agence du sport



DIRECTION DES SPORTS

1. Projet de décret adaptant la partie réglementaire du code du sport

- Modifie le code du sport afin de prendre acte de la création de l'agence du sport sous la forme d'un GIP et d'en définir le périmètre d'intervention
- Adapte un certain nombre d'articles actant la suppression du Conseil National du Sport (CNS) et du Centre National du Développement du Sport (CNDS)
- Accorde un rôle renforcé à la CERFRES, érigée en commission consultative autonome



DIRECTION DES SPORTS

1. Projet de décret adaptant la partie réglementaire du code du sport

- Le GIP est consacré par le code du sport
- Associé à la gestion du sport de haut niveau, il donne un avis sur :
 - la reconnaissance des disciplines de haut niveau ;
 - la désignation et la fin de mission des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives organisant la pratique d'une discipline de haut niveau ;
 - l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, des entraîneurs de haut niveau, des arbitres ou juges sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ;
 - la validation des projets de performance fédéraux.



DIRECTION DES SPORTS

1. Projet de décret adaptant la partie réglementaire du code du sport

- Le GIP peut conclure des conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs concernant le développement de la pratique sportive et le développement de la haute performance sportive avec :
 - les fédérations sportives agréées ;
 - les collectivités territoriales;
 - les associations sportives non affiliées à une fédération sportive agréée.
- Il est représenté au sein du conseil d'administration et au conseil scientifique, médical et de formation de l'INSEP



DIRECTION DES SPORTS

1. Projet de décret adaptant la partie réglementaire du code du sport

- **Le projet adapte les missions, le fonctionnement et la composition de la CERFRES :**
 - extension des compétences à l'examen, sur auto saisine, des projets de recommandations des fédérations délégataires et des ligues ;
 - possible évaluation des impacts effectifs d'une norme ;
 - possible saisine d'une norme déjà en vigueur ;
 - examen accélérée pour les projets de règlements fédéraux modifiant uniquement une norme de sécurité ;
 - dans la notice d'impact, mention des concertations avec les autres fédérations utilisatrices des équipements, les associations d'élus locaux et les associations de propriétaires et de gestionnaires des équipements ;
 - représentation des établissements public de coopération intercommunale et des communes rurales.



DIRECTION DES SPORTS

1. Projet de décret adaptant la partie réglementaire du code du sport

- **Le projet comporte des mesures transitoires :**
 - Les biens, droits, contrats et obligations du CNDS, ainsi que ces personnels sont transférés au GIP ;
 - Les conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs en cours de validité sont transférées au GIP
- **Il entre en vigueur le 1er mars 2019.**



DIRECTION DES SPORTS

2. Projet d'arrêté adaptant l'organisation de la DS

- Ce projet modifie l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative afin :
 - de supprimer la délégation ministérielle à la haute performance sportive dont les personnels sont transférés, s'ils le souhaitent, au GIP ;
 - de substituer la mention du GIP à celle du CNDS ;
 - de prévoir la tutelle de la DS sur le GIP.
- Il entre en vigueur le 1er mars 2019

A horizontal banner with a blue-to-purple gradient background. It features various white silhouettes of sports activities: a cyclist, a sailboat, a tennis player, a runner, a skateboarder, a parachutist, and a swimmer. The text 'DIRECTION DES SPORTS' is centered in white, with 'DIRECTION' and 'DES' in a smaller font and 'SPORTS' in a large, bold font.

DIRECTION DES SPORTS

2019 : une année de transition



DIRECTION DES SPORTS

Objectifs :

- **Préparer l'installation de l'agence nationale du sport jusqu'en janvier**
 - Adopter la convention constitutive en cours de préparation par les différentes parties prenantes ;
 - Achever les consultations obligatoires en cours sur le projet de décret adaptant le code du sport à la création de l'agence ;
 - Confier le soin au préfigurateur de préparer avec les parties prenantes les opérations d'installation de l'agence (assemblée générale, conseil d'administration, adoption budget et règlement d'intervention ...) ;
 - Organiser sa relation aux territoires dans le cadre des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs.
- **Sécuriser le soutien 2019 aux fédérations sans attendre cette installation**
- **Organiser au premier trimestre 2019 la reprise par l'agence des droits et obligations relatifs aux conventions conclues pour 2019 avant sa création**
- **Faire évoluer les missions et l'organisation de la direction des sports dans ce contexte**

UN MINISTÈRE QUI ÉVOLUE DANS CE CONTEXTE

Une Direction des Sports recentrée sur i. la stratégie ; ii. le contrôle / la sécurité ; iii. la régulation

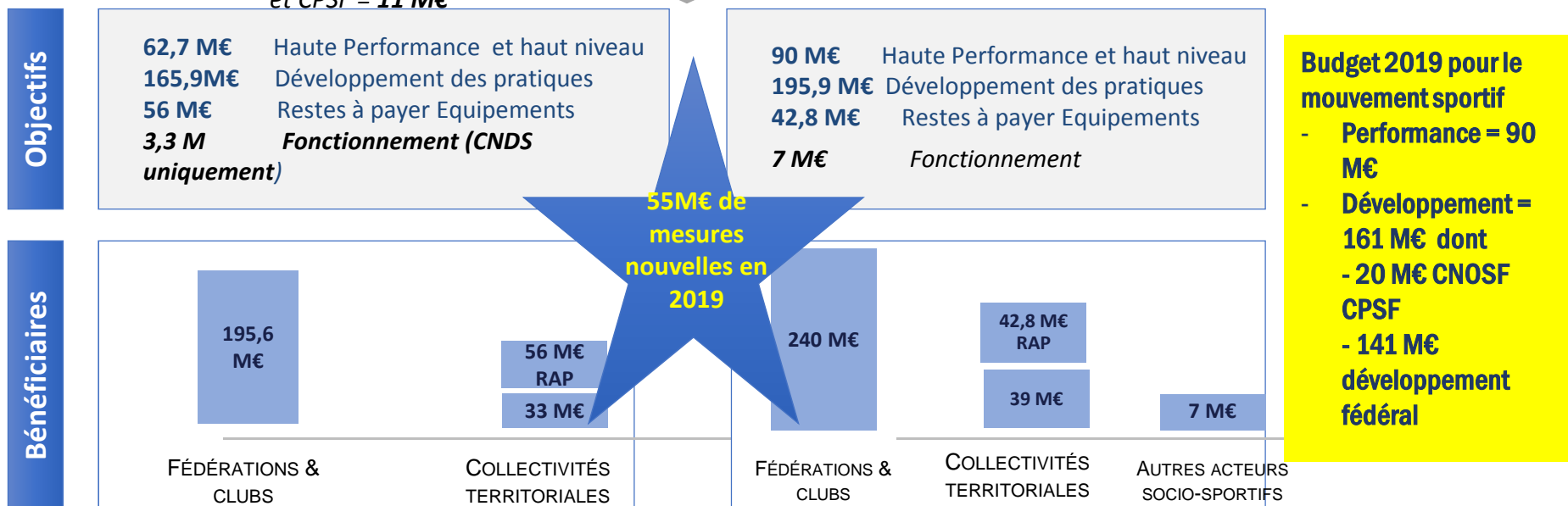
Positionnement	Rôles / missions associés
 <p>Stratégie</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Définition de la stratégie nationale de l'Etat2. Conception des politiques publiques interministérielles du sport3. Observation et analyse
 <p>Contrôle / Sécurité</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Elaboration des textes législatifs et réglementaires2. Inspection & contrôle (en direct ou délégué) sur son champ d'action3. Actions & campagnes de prévention (notamment en faveur de la sécurité des pratiquants)
 <p>Régulation</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Tutelle des opérateurs du sport du Ministère2. Relation institutionnelle et partenariale, expertise / conseil3. Certification, homologation (formations, équipements)

2019 UNE ANNÉE DE TRANSITION LE BUDGET DU MINISTÈRE DES SPORTS

	LFI 2017* : 454 M€	LFI 2018 : 528,6M€	PLF 2019 : 530,8 M€
CNDS (taxes affectées) Hors RAP	140,5M€	133,4 M€	Majoration de 15M€ suite à amendement 146,4M€
Prg 219 Sport	313,5M€	347,2 M€	319,2 M€ **
Prg 350 JOP2024	0M€ - PROGRAMME NON EXISTANT EN 2017	48 M€	65,2 M€

Zoom sur l'Agence

Budget équivalent en 2018 hors subventions CNOSF et CPSF = **11 M€**



*Traitements opérés pour raisonner à « structure constante » concernant l'année 2017 : (i) Retrait de la réserve parlementaire 2017 à hauteur de 6,7 M€ ; (ii) Reventilation sur l'année 2017 entre le CNDS et le programme sport des 72,78 M€ transférés en 2018 du CNDS vers le programme sport

**Redéploiement de 40 M€ sur le programme 219 suite au recalibrage du dispositif de compensation des exonérations de charges pour les arbitres (coût surévalué en 2018) et amendement de 15 millions donnant 55 meuros de mesures nouvelles



DIRECTION DES SPORTS

Conventionnement avec les fédérations au titre de la haute performance sportive et du haut niveau : nouvelles conventions annuelles avec les 59 fédérations concernées :

- Instruction et rencontres avec les fédérations conduites par Performance 2024 :
 - *Jusqu'au 30 novembre : appui méthodologique et accompagnement des fédérations dans la construction de leur demande financière par le biais d'une grille dédiée, structurée selon 4 programmes distincts : (i) Soutien individuel à la performance (« Tremplin ») ; (ii) Optimisation de la performance ; (iii) Développement du leadership de l'encadrement ; (iv) Action sportives*
 - *A partir du 10 décembre : rencontre des Présidents et DTN pour annonce ou finalisation le cas échéant des montants alloués pour 2019*
- Signature des conventions et mise en paiement par la Direction des Sports dès le début de l'année 2019



DIRECTION DES SPORTS

Conventionnement avec les fédérations sportives au titre du développement des pratiques sportives :

- Pour les CPO en cours 2018 – 2020 :
 - *En novembre, la Direction des sports transmet aux fédérations une grille d'évaluation des projets financés en 2018 en vue de confirmer ou de corriger le montant de l'accompagnement financier pour l'année 2019*
 - *Dès décembre jusque mi-janvier, retour des éléments d'évaluation et des demandes d'ajustement le cas échéant*
 - *D'ici au 1^{er} mars 2019, après rencontre des présidents/DTN : conclusion sur cette base d'un avenant par la Direction des Sports*
- Pour les CPO des fédérations d'hiver (2014 – 2018) : dès le début d'année 2019, conception d'une nouvelle campagne 2019 – 2022 par la Direction des Sports
- Signature des conventions et mise en paiement par la Direction des Sports dès le début de l'année 2019



DIRECTION DES SPORTS

Appui du préfigurateur de l'agence :

Préparer le budget initial 2019 du CNDS au périmètre de l'agence « Shadow Conseil d'administration »

- Prévoir le transfert des crédits ayant vocation à être transférés à l'agence vers le CNDS afin de permettre d'embarquer l'ensemble du périmètre financier au budget initial du CNDS ;
- Préparer et structurer ce budget de transition en lien avec les futures parties prenantes de l'agence

Anticiper les opérations pour éviter tout retard de financement, pour les parts territoriale et équipement

- Hypothèse de poursuite des opérations pluriannuelles (emplois sportifs notamment ...)
- Dès janvier 2019, cadrage de ce qui est attendu pour les plans de développement fédéraux et leurs liens avec les projets sportifs territoriaux



DIRECTION DES SPORTS

Appui du préfigurateur de l'agence :

Transformation de la part territoriale du CNDS

- Elaboration de plans de développement des fédérations
 - La fédération propose un seul projet fédéral se déployant jusqu'aux clubs
 - L'instruction par l'agence ou son correspondant se limite à de grands domaines
 - Un seul versement par fédération pour toutes les régions
- Les acteurs socio-sportifs peuvent proposer des projets
- Examen de certains projets en conférence des financeurs à des fins de cohérence territoriale et de co-financement
- Règlement d'intervention à revisiter.



DIRECTION DES SPORTS

Ce qui reste à décider / Appui du préfigurateur de l'agence :

- La maille du projet de développement fédéral
- Sites expérimentaux pour les conférences des financeurs
- La possibilité ou non qu'un club affilié à une fédération fasse une demande de subvention sans passer par sa fédération
- La possibilité laissée à une fédération de ne pas proposer de plan de développement fédéral



DIRECTION
DES **SPORTS**

FIN DE GESTION 2018 – BOP REGIONAUX 2019



DIRECTION DES SPORTS

Fin de gestion 2018

- Bilan 2018 : envoi par la DS d'une maquette aux DR, à retourner pour le 15 janvier 2019. Cette maquette reprendra l'architecture de celle utilisée pour les dialogues de gestion l'an passé.

BOP Régionaux 2019

- Montant global de **7 M€**, au profit de 4 actions:
 - **promotion du sport pour le plus grand nombre ;**
 - **protection de la santé des sportifs ;**
 - **promotion des métiers du sport ;**
 - **SESAME (2,7 M€), crédits fléchés.**

Fongibilité entre les 3 premières actions (4,3 M€), chaque DR établi sa propre ventilation.

- **Les critères actuels de ventilation entre les régions sont conservés (avec applications de mesures correctives pour éviter les trop grandes amplitudes)**
- **La notification interviendra avant la fin de l'année 2018**
- **Financement du développement du Haut-niveau (ex action 2): assuré par l'Agence**



DIRECTION
DES SPORTS

EVOLUTION DU DISPOSITIF DES CIRAD



DIRECTION DES SPORTS

Etat des lieux : 14 CIRAD et un assistant

- Installé en 2014 pour une meilleure efficacité de la lutte contre le dopage, le CIRAD est un agent de l'Etat installé à temps plein sur la thématique en couplant l'organisation des contrôles antidopage pour le compte de l'AFLD (0,5 ETP) et la lutte contre les trafics pour le ministère des sports (0,5 ETP).
- Les CIRAD ont un lien hiérarchique avec les DR et un lien fonctionnel avec l'AFLD.

L'audit de l'AMA sur l'AFLD au sujet de la conformité au code mondial antidopage :

- L'AMA souhaite renforcer l'indépendance de la mission de contrôle de l'AFLD vis-à-vis de l'Etat.
- L'AMA demande que les CIRAD, agents de l'Etat, soient placés sous l'autorité hiérarchique de l'AFLD pour leur activité qui consiste à diligenter les contrôles.
- La date butoir de mise en conformité est fixée au 19 mars 2019.



DIRECTION DES SPORTS

Première option :

- Maintien de l'organisation actuelle, les CIRAD étant placés sous l'autorité hiérarchique de l'AFLD dans le cadre d'une mise à disposition à mi-temps ;
- fragile à long terme au regard de la conformité au CMA ;
- coût estimé à 0,5 M€, nécessité d'augmenter la subvention à l'AFLD.

Seconde option :

- des agents à temps plein sous l'autorité hiérarchique de l'AFLD (3 à 5 ETP) pour l'organisation des contrôles ;
- le maintien de la mission de lutte contre les trafics en région ;
- des missions complémentaires en cohérence (prévention du dopage, contrôles des EAPS, fraude...);
- nécessite de transférer des ETP à l'AFLD ;
- un coût estimé entre 0,2 et 0,325 M€ pour 3 à 5 ETP ;
- adaptation des textes : code du sport, décret missions DRJSCS et instruction CIRAD.



DIRECTION
DES **SPORTS**

Stratégie Nationale Sport Santé 2019 - 2024

**inscrite dans le cadre du plan national
de santé publique**



DIRECTION DES SPORTS

Etat d'avancement

Une élaboration co-pilotée par le Ministère des sports et le Ministère des solidarités et de la santé appuyée par de nombreuses contributions

Comitologie: principales étapes

- **12 avril 2018 : COPIL de lancement de la stratégie nationale sport santé**
- **11 juin 2018 : Séminaire des contributeurs**
- **Avril à sept. : Phase 1 des concertations interministérielles et auprès des sociétés savantes, articulation avec d'autres plans, programmes et stratégies ministérielles**
- **04 octobre 2018 : COPIL SNSS de présentation du projet de stratégie 2019- 2024**
- **09 octobre 2018 : Comité permanent restreint (CPR) du comité interministériel**
- **Mi octobre à mi-novembre: Poursuite des consultations interministérielles et échanges avec les administrations et parties prenantes pour:**
 - ✓ Compléter et/ou stabiliser les actions,
 - ✓ Identifier les indicateurs de résultats (qualitatifs /quantitatifs)
 - ✓ Etablir le tableau financier



DIRECTION DES SPORTS

STRATEGIE NATIONALE SPORT SANTE 2019 – 2024

■ Copilotage Ministère des sports – Ministère des solidarités et de la santé

- Articulation avec d'autres plans, programmes, stratégies interministériels :

- *Plan de développement des Activités Physiques et Sportives*

- *Plan vélo*

- *Plan de prévention du dopage*

- *Programme national nutrition santé (PNNS 4)*

- *Feuille de route obésité*

- *Plan cancer*

- *Feuille de route « Grand âge et autonomie »*

- *Stratégie « pauvreté »*

A NOTER

4 axes, 10 objectifs,

25 actions

A NOTER

7 actions phare



DIRECTION DES SPORTS

STRATEGIE NATIONALE SPORT SANTE 2019 – 2024

- **Axe 1: Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive**
 - CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE (APS)
 - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS) DANS UN OBJECTIF DE BIEN-ÊTRE ET DE SANTÉ
 - DÉPLOYER LES MAISONS SPORT SANTÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- **Axe 2: Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique**
 - FAVORISER LE RECOURS À LA PRESCRIPTION ET À LA DISPENSATION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE ET RENFORCER LA COORDINATION INTERDISCIPLINAIRE
 - IDENTIFIER DES VOIES DE SOLVABILISATION DE LA PRATIQUE D'APA À VISÉE SANITAIRE
- **Axe 3: Mieux protéger la santé des sportifs et renforcer la sécurité des pratiques quelle que soit leur intensité**
 - PRÉVENIR LES PATHOLOGIES INDUITES OU FAVORISÉES PAR LA PRATIQUE SPORTIVE
 - RÉDUIRE L'ACCIDENTALITÉ À TRAVERS UNE STRATÉGIE DE PRÉVENTION
 - RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS PAR L'INSPECTION ET LE CONTRÔLE
- **Axe 4: Renforcer et diffuser les connaissances relatives aux impacts de la pratique d'activité physique et sportive sur la condition physique et la santé**
 - ACCROITRE LA CONNAISSANCE
 - RENFORCER L'OBSERVATION DES PRATIQUES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES



DIRECTION DES SPORTS

Étapes à venir :

- 27/11 : regroupement des référents Sport Santé des DR

- Présentation de la SNSS
- Etat des lieux du déploiement de l'APA
- Travaux sur le concept et les conditions d'identification des maisons sport santé pour élaboration d'un cahier des charges par la DS et la DGS au 1er quadrimestre 2019

- Début décembre :

Consolidation par la DS et la DGS et transmission pour RIM

- Fin du 1er trimestre 2019 :

Présentation par la ministre des sports lors du Comité interministériel santé pour validation par le PM